

LE COMITÉ EXÉCUTIF DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Désignation des fonctionnaires**

L'article 4 du Règlement CE-001-02 est modifié par le remplacement du paragraphe a) par le suivant :

« a) au Directeur général ou en son absence au Directeur général adjoint ou en l'absence des deux, à l'Adjoint au directeur général, 20 000 \$; »

2. **Désignation des fonctionnaires**

L'article 4 de ce même règlement est modifié par le remplacement du paragraphe c) par le suivant :

« c) à un autre Directeur de direction ou en son absence, au Directeur adjoint, 3 000 \$ et jusqu'à 10 000 \$ avec l'autorisation du Directeur général adjoint ; »

3. **Désignation des fonctionnaires**

L'article 4 de ce même règlement est modifié par l'insertion, après le paragraphe e), des suivants :

- « f) à un Chef de service de la Direction des réseaux et équipements, 3 000 \$;
- g) à un Coordonnateur ou à un professionnel de la Direction des réseaux et équipements, 1 000 \$;
- h) à un Contremaître de la Direction des réseaux et équipements, 500 \$;
- i) à un salarié occupant un poste d'électricien et un salarié occupant un poste d'ouvrier qualifié d'entretien de la Direction des réseaux et équipements, 250 \$;
- j) en cas d'absence du Directeur de la Direction des réseaux et équipements, à un Chef de service de cette direction avec l'autorisation du directeur général adjoint, 10 000 \$;
- k) à un Chef de service et à un Coordonnateur de la Direction des réseaux et équipements, le montant nécessaire pour les contrats à prix unitaire octroyés par le Comité exécutif ou le Conseil de la Ville sans excéder le montant indiqué au poste budgétaire adopté en regard de la dépense visée par le contrat;
- l) à un Chef de service et à un Chef de district, 2 000 \$;
- m) à un Coordonnateur, 1 000 \$;
- n) à un Contremaître, 500 \$. »

Adopté le 18 juin 2003

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉ EN VIGUEUR LE 21 JUIN 2003